

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2022-096

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 03 octobre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le Lundi trois octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 27 septembre 2022

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 24
- Votants : 31

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – P. TROADEC
C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL
P. LOUISON – M. SOILHI – S. GHENAIM – M. GAMIETTE – L. JACQUEMIN
M. ISSA – A.M. ABOUDOU – M. AUBRY – M. FOLLY – D. BRIVADY
I. KEDDOU – K. OUKBI – A. BELABDA – S. GIBERT – N. SAUNIER.

Excusés Représentés : F. MAHFOUD représentée par F. OGBI – A. KÖSE
représentée par G. DJEARAMIN – J. BORTOLI représenté par P. RIO
R.M. THUILOT représentée par Y. LE BRIAND – S. CHABROT représentée par
L. CAMARA – N. KENYA représentée par K. OUKBI – J. BOUBENDIR représentée
par N. SAUNIER.

Délibération N° DEL – 2022 – 096 : Acquisition amiable, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section AK n°119, 120 et 164 formant partie du terrain d'assiette de la ruelle du Curé et de la rue du Regard

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1311-10,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'acte du 12 octobre 2005 relatif à la cession par la Ville à l'AFUL de la rue Renoir, à l'euro symbolique, des terrains d'assise des délaissés de la ruelle du Curé,

Considérant que la société SETTAG GEOMETRES.FR est propriétaire de parcelles à usage de voirie, cadastrées section AK n°119, 120 et 164, sises ruelle du Curé et rue du Regard,

Considérant qu'il avait été convenu que les parcelles AK n°119 et 120 seraient cédées à la Ville par l'AFUL en contrepartie des délaissées de voirie de la ruelle du Curé à l'AFUL Renoir cédées à l'AFUL par la Ville par acte du 12 octobre 2005,

Considérant que le prix de cession des parcelles, fixé à 1 € symbolique, se situe en dessous du seuil mentionné à l'article L1311-10 du code général des collectivités territoriales et que l'avis du Domaine n'est donc pas requis,

Considérant que l'acquisition de ces parcelles permettra de classer dans le domaine public routier une partie de la Ruelle du Curé et de la rue du Renard,

Délibère, et,

Décide d'approuver l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section AK n°119, 120 et 164 appartenant à la société SETTAG GEOMETRES.FR,

Autorise Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer les actes et documents relatifs à cette affaire,

Précise que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de la Ville.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,

Philippe RIO

Vote à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le
Transmis en Préfecture le

06 OCT. 2022

06 OCT. 2022

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification